

Statuts de l'*Union Missionnaire Vocationnelle Saint-Jean-Paul II*

Préambule

Historique

Depuis l'érection de la Compagnie Saint-Jean-Paul II, par l'évêque de Luçon, le jeudi saint 24 mars 2016, ses membres ont suscité de multiples œuvres de pastorale vocationnelle : des *Cycles Saint-Jean-Paul II* et des *Cycles Sainte-Thérèse*, l'*Année Sequela Christi* et l'*Année Mater Ecclesiae*, le Réseau *Totus Tuus*, des équipes missionnaires, la *Prière au Christ Prêtre* dans des groupes de prières vocationnelles, des missions et formations vocationnelles pour prêtres, religieux, et laïcs, dans le diocèse de Luçon. Ces œuvres n'ont pas tardé à porter des fruits pour le diocèse et pour plusieurs communautés religieuses. En France et à l'étranger, d'autres diocèses et instituts religieux ont manifesté leur intérêt et leur souhait d'accueillir ces œuvres missionnaires pour promouvoir les vocations dans leurs diocèses et communautés respectives. Plusieurs d'entre eux en ont déjà accueillis. C'est pourquoi l'évêque de Luçon a demandé à la Compagnie Saint-Jean-Paul II de réunir ces œuvres au sein d'une nouvelle association publique de fidèles pour servir le diocèse et l'Église universelle.

Charisme

Le charisme de l'*Union Missionnaire Vocationnelle saint Jean-Paul II*, découle du charisme de la *Compagnie saint Jean-Paul II*.

Sacerdoce - Les membres de l'Union Missionnaire Vocationnelle contemplent le Christ Grand Prêtre Miséricordieux (He 2,17 ; 3,1), source de tout sacerdoce et de toute vocation. Il est le Christ Grand Prêtre qui prie pour ses vocations (Jn 17) et pour qu'elles soient une en Lui. Il prie pour ses missionnaires et les éduque à l'offrande. Il est le Grand Prêtre Époux (Jn 2,1-11 ; Jn 3,29 ; Ep 5,25-29 ; Ap 22, 17-21) qui exprime son profond désir des vocations : « *J'ai soif* » (Jn 19,28), en révélant son Cœur Sacerdotal et Sponsal : « *Venez à moi, vous tous qui peinez sous le poids du fardeau, et moi, je vous procurerai le repos. Prenez sur vous mon joug, devenez mes disciples, car je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez le repos pour votre âme. Oui, mon joug est facile à porter, et mon fardeau, léger* » (Mt 11,28-30). C'est pourquoi par leurs prières, leurs sacrifices, leurs devoirs d'état, leurs prédications, leurs actions missionnaires, etc., les membres de l'Union Missionnaire Vocationnelle font retentir l'Appel du Christ Grand Prêtre à l'offrande sacerdotale pour chaque âme : « *Je vous exhorte donc, frères, par la tendresse de Dieu, à lui présenter votre corps – votre personne tout entière –, en sacrifice vivant, saint, capable de plaire à Dieu : c'est là, pour vous, la juste manière de lui rendre un culte. Ne prenez pas pour modèle le monde présent, mais transformez-vous en renouvelant votre façon de penser pour discerner quelle est la volonté de Dieu : ce qui est bon, ce qui est capable de lui plaire, ce qui est parfait* » (Rm 12, 1-2), Pour l'UMV la maturité de toute vie chrétienne est sacerdotale. L'Union Missionnaire Vocationnelle veut diffuser au plus grand nombre la dévotion au Christ Grand Prêtre qui nous conduit à l'amour de la Sainte Trinité (Jn 17,3 ; He 3,1 ; 1Tm 2,5 ; He 8,6). Par son Évangile du Sacerdoce (*Pastores Dabo Vobis* §10) la connaissance spirituelle du Christ Grand Prêtre devient une école vocationnelle et de sainteté pour tous les états de vie. « *Vous aussi, comme pierres vivantes, entrez dans la construction de la demeure spirituelle, pour devenir le sacerdoce saint et présenter des sacrifices spirituels, agréables à Dieu, par Jésus Christ* » (1 P 2, 5 ; Ap 1,6).

Missionnaire des vocations – Le Christ Grand Prêtre est le Maître des vocations qui nous révèle le champ immense de la moisson vocationnelle : « *Ne dites-vous pas : “Encore quatre mois et ce sera la moisson” ? Et moi, je vous dis : Levez les yeux et regardez les champs déjà dorés pour la moisson. Dès maintenant, le moissonneur reçoit son salaire : il récolte du fruit pour la vie éternelle, si bien que le semeur se réjouit en même temps que le moissonneur. Il est bien vrai, le dicton : “L’un sème, l’autre moissonne.” Je vous ai envoyés moissonner ce qui ne vous a coûté aucun effort ; d’autres ont fait l’effort, et vous en avez bénéficié.* » (Jn 4,35-38). « *La moisson est abondante, mais les ouvriers sont peu nombreux. Priez donc le maître de la moisson d’envoyer des ouvriers pour sa moisson* » (Mt 9, 36-38). Les membres de l’Union Missionnaire Vocationnelle apprennent du Christ Maître des vocations (Jn 1,38-39 ; Mc 1,17-18 ; Mtt 4,19-20) à devenir des missionnaires des vocations et des éducateurs vocationnels, par la contemplation de son Évangile des vocations (*Pastores Dabo vobis* §39), par l’expérience acquise auprès des personnes envers lesquelles ils sont envoyés, et par le compagnonnage apostolique dans les différentes missions vocationnelles. Les membres de l’Union Missionnaire Vocationnelle sont invités à une grande générosité missionnaire car « *à semer trop peu, on récolte trop peu ; à semer largement, on récolte largement* ». *Que chacun donne comme il a décidé dans son cœur, sans regret et sans contrainte, car Dieu aime celui qui donne joyeusement* » (2Co 9, 6-7), et que « *la foi naît de la prédication* » (Ro 10,17). Aussi les membres de l’Union Missionnaire Vocationnelle annoncent le kérygme vocationnel au plus grand nombre, c'est-à-dire la bonne nouvelle de la vocation, pour tous, et à toutes les étapes de la vie. « *Allez ! De toutes les nations faites des disciples* » (Mt 28,19). Servant les diocèses et l’Église universelle, les membres de l’Union Missionnaire Vocationnelle appellent, forment, et fédèrent le plus grand nombre de missionnaires vocationnels (prêtres, consacrés, laïcs), dans cette triple grâce de conversion vocationnelle, sacerdotale, et ecclésiale. Une grande joie et une grande espérance apostolique habitent les membres de l’Union Missionnaire Vocationnelle (Jn 3,27-30), car ils savent que la mission vocationnelle est la volonté de Dieu et que le Maître des vocations leur assure de son assistance, « *je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin du monde* » (Mt 28,20), « *vous allez recevoir une force quand le Saint-Esprit viendra sur vous ; vous serez alors mes témoins à Jérusalem, dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre* » (Act 1,8).

Union missionnaire – « *Que tous soient un, comme moi, Père, tu es en moi, et moi en toi. Qu’ils soient un en nous* » (Jn 17,21). Dans le Cœur du Christ Grand Prêtre, les membres de l’Union Missionnaire Vocationnelle vivent l’union des cœurs. L’union des cœurs se fait dans la prière sacerdotale du Christ (Jn 17) et dans son action en nous (Ga 2,20 ; Jn15,4-5 ; Jn 13,35). C'est pourquoi l’apostolat de chaque membre de l’Union Missionnaire Vocationnelle est spirituellement lié à la fois à l’apostolat du Christ Grand Prêtre et aussi à la totalité de l’œuvre missionnaire et sacerdotale de tous les membres de l’Union Missionnaire Vocationnelle, qu’elle soit visible ou invisible : « *celui qui agit en tout cela, c'est l'unique et même Esprit : il distribue ses dons, comme il le veut, à chacun en particulier. Prenons une comparaison : le corps ne fait qu'un, il a pourtant plusieurs membres ; et tous les membres, malgré leur nombre, ne forment qu'un seul corps. Il en est ainsi pour le Christ* » (1Co12, 11-12). Tous les membres de l’Union Missionnaire Vocationnelle forment un corps apostolique dont « *Dieu a disposé les différents membres comme il l'a voulu* » (1Co12, 18), et chaque membre de l’Union Missionnaire Vocationnelle soutient les autres membres : « *Si un seul membre souffre, tous les membres partagent sa souffrance ; si un membre est à l'honneur, tous partagent sa joie* » (1 Co 12, 26). Ainsi les membres de l’Union Missionnaire Vocationnelle vivent la communion missionnaire dans l’amour de l’Église.

Titre I. Nature

Article 1. L'*Union Missionnaire Vocationnelle Saint-Jean-Paul II* (UMV) est une association publique de fidèles de droit diocésain dotée de la personnalité juridique publique¹, suscitée par les membres de la *Compagnie Saint-Jean-Paul II* et érigée par Mgr François Jacolin, évêque de Luçon, le 14 septembre 2025 en la fête de la Croix Glorieuse.

Article 2 : Le siège de l'UMV est au 1 place Grignon de Monfort, 85290 Saint Laurent sur Sèvres.

Article 3 : L'UMV est régie par le droit universel de l'Église catholique, en particulier les canons 298-320 du *Code de droit canonique*, les normes du droit diocésain, les présents *Statuts*, les *Directoires* de ses œuvres particulières et les conventions de partenariat passées avec des autorités ecclésiales (évêques diocésains, supérieurs religieux, etc.).

Titre II : Fins et modalités d'action

Article 4 : La finalité de l'*Union Missionnaire Vocationnelle Saint-Jean-Paul II* est de susciter et de fédérer des missionnaires pour créer une culture et une éclosion vocationnelle pour tous les états de vie.

Article 5 : L'UMV exerce sa mission par des œuvres spécifiques : des parcours de discernement pour les jeunes hommes (*Cycle Saint-Jean-Paul II* et *Année Sequela Christi...*), pour les jeunes femmes (*Cycle Sainte-Thérèse* et *Année Mater Ecclesiae...*), des mouvements missionnaires d'étudiants et de jeunes professionnels (*Réseau Totus Tuus*, *Festival Totus Tuus...*), des équipes missionnaires diocésaines de prêtres (*Cénacles missionnaires Saint-Jean-Paul II...*), des groupes de prière vocationnelle dans les familles et les paroisses (*la Prière au Christ Prêtre*), des missions et formations de pastorale vocationnelle (à la demande des autorités ecclésiales), des retraites (*Retraite Alter Christus*, *Retraite Christi Sponsa...*), etc.

Article 6 : Chacune des œuvres de l'UMV a un *Directoire* approuvé par le conseil de l'UMV.

Article 7 : Toutes les œuvres de l'*Union Missionnaire Vocationnelle Saint-Jean-Paul II* sont propriété intellectuelle de la Compagnie saint Jean-Paul II. Aussi, elles ne peuvent être diffusées, mises en place, et suivies, sans l'accord et l'accompagnement de l'UMV.

Titre III : Membres

Article 8 : Tout fidèle, qu'il soit clerc, consacré ou laïc, peut devenir membre de l'*Union Missionnaire Vocationnelle Saint-Jean-Paul II* en participant aux œuvres de l'UMV, comme membre d'honneur, membre de droit ou membre coopérateur.

Article 9 : Sont membres d'honneur, pendant la durée de leur partenariat, les autorités ecclésiales ayant passé une convention avec l'UMV : évêques, clercs, consacrés ou fidèles laïcs.

Article 10 : Sont membres de droit les clercs de la Compagnie Saint-Jean-Paul II, et les directeurs des œuvres de l'UMV.

Article 11 : Sont membres coopérateurs, les oblats de la Compagnie Saint-Jean-Paul II, et les fidèles qui soutiennent les œuvres de l'UMV par leurs prières, leur action apostolique ou leur générosité matérielle.

¹ Cf. Code de droit canonique, can. 302 et 312, § 1^o, 3^o.

Titre IV : Gouvernement et administration

Article 12 : Le gouvernement de l'*Union Missionnaire Vocationnelle Saint-Jean-Paul II* est assuré par l'Assemblée générale à qui il appartient de traiter les affaires majeures. Le gouvernement ordinaire est confié à un Modérateur, assisté d'un Conseil.

Article 13 : L'assemblée générale est composée des membres de droit. Elle se réunit ordinairement chaque année à l'occasion de la fête de Saint-Louis-Marie Grignion de Montfort (28 avril) et davantage si cela s'avère nécessaire. Elle est convoquée et présidée par le Modérateur ou, à défaut, par son adjoint. Son rôle essentiel est de veiller à la fidélité et au développement de l'UMV en conformité à son charisme fondateur.

Article 14 : Tous les votes se font à bulletin secret et à la majorité absolue, selon les normes canoniques (can. 167-179). Pour les modifications à apporter aux présents Statuts, la majorité des deux tiers est requise.

Article 15 : Les affaires qui relèvent de l'autorité de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- § 1. L'élection du Modérateur.
- § 2. L'élection de quatre membres du Conseil
- § 3. L'approbation des rapports moraux et économiques du Modérateur sur l'état l'UMV, à remettre à l'évêque du diocèse ;
- § 4. Les modifications à apporter aux Statuts ;
- § 5. La rédaction et les modifications des directoires des œuvres de l'UMV ;
- § 6. Les dispositions à prendre pour la formation des membres ;
- § 7. La fondation ou la suppression d'une œuvre ;
- § 8. Les acquisitions ou aliénations des biens de l'UMV qui dépasseraient la compétence du Modérateur et de son Conseil, selon les normes du Saint-Siège² ;
- § 9. Les autres affaires qui lui seraient soumises par le Modérateur et son conseil.

Article 16 : Le Modérateur est élu pour un mandat de six ans renouvelables.

- § 1. Il doit être membre de la Compagnie Saint-Jean-Paul II et libre de toute charge qui l'empêcherait de gouverner l'UMV.
- § 2. Son élection doit être confirmée par le Modérateur de la Compagnie saint Jean-Paul II et l'évêque de Luçon³.
- § 3. Il entre en charge en prononçant la profession de foi catholique⁴.
- § 4. Il rencontre régulièrement le Modérateur de la Compagnie saint Jean-Paul II et l'évêque de Luçon.

Article 17 : Le Modérateur choisit librement son adjoint parmi les membres élus de son Conseil. Celui-ci cependant doit appartenir à la Compagnie saint Jean-Paul II.

Article 18 : Le Conseil du Modérateur se réunit à sa demande, au moins trois fois par an. Le Modérateur ne peut agir sans son consentement dans les cas suivants :

- § 1. La nomination ou le renouvellement des directeurs d'œuvre de l'UMV, pour une durée de trois ans renouvelables ;

² Cf. Code de droit canonique, can. 1291-1295.

³ Cf. Code de droit canonique, can. 147 et 179.

⁴ Cf. Code de droit canonique, can. 833, § 8.

- § 2. L'acceptation de la démission d'un directeur d'œuvre de l'UMV ; sa révocation ou son transfert dans une autre œuvre de l'UMV ;
- § 3. La coordination des œuvres de l'UMV ;
- § 4. Les fondations et les missions de l'UMV dans et à l'extérieur au diocèse de Luçon ;
- § 5. La rédaction et le renouvellement et les modifications des conventions avec les diocèses ou les communautés ;
- § 6. Une affaire particulière à soumettre à l'Assemblée générale ;
- § 7. La convocation extraordinaire de l'Assemblée générale.

Article 19 : L'UMV relève de l'autorité ecclésiastique de l'évêque de Luçon⁵.

- § 1. Sa vigilance pastorale s'exerce ordinairement
 - en « ayant soin que l'intégrité de la foi et des mœurs y soit préservée, et veillant à ce que des abus ne se glissent pas dans la discipline ecclésiastique »⁶.
 - par la confirmation de l'élection du Modérateur, les relations régulières avec ce dernier et les visites pastorales.
 - par la permission accordée aux prêtres du diocèse de Luçon de diriger l'une des œuvres de l'UMV.
- § 2. Sa vigilance s'exerce aussi sur l'administration des biens en supervisant les rapports économiques annuels de l'association et par ses contacts réguliers.

Article 20 : En tant que personne juridique, l'UMV peut posséder des biens en vue de l'obtention de ses fins propres. Ces biens sont administrés par le trésorier de l'UMV selon les normes canoniques et les normes civiles.

Article 21 : Le trésorier veille à la bonne gestion économique des biens de l'UMV et des œuvres de l'UMV, tant au sein du diocèse de Luçon qu'en dehors, notamment par le suivi des conventions passées avec les autorités ecclésiales⁷.

Article 22 : Pour tout ce qui n'est pas explicitement déterminé par les présents *Statuts*, l'UMV applique les normes du *Code de droit canonique* pour ses activités pastorales et les normes du droit civil pour les décisions administratives devant avoir un effet civil.

Article 23 : Si l'UMV devait être supprimée selon le canon 320, § 2, l'Assemblée générale statuerait sur la dévolution de ses biens à la Compagnie Saint-Jean-Paul II ou à l'Association diocésaine de Luçon. Si l'Assemblée générale de l'UMV n'était plus en mesure de se réunir, cette tâche reviendrait à l'assemblée générale de la Compagnie Jean-Paul II ou, à défaut, à l'évêque de Luçon⁸.

À l'Évêché de Luçon,
En la fête de la Croix Glorieuse,
le 14 septembre 2025 de l'année jubilaire



✠ François Jacolin
Évêque de Luçon

⁵ Cf. Code de droit canonique, cc. 305 ; 312

⁶ Cf. Code de droit canonique, cc. 305

⁷ Cf. Code de droit canonique, cc. 319, §1.

⁸ Cf. Code de droit canonique, can. 320, § 2-3.

